

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du
25/11/2025**

Approuvé à la séance du 09 Décembre 2025

Par 17 voix pour, 3 contre : M. DELSOUC, Mme FEUILLERAC, M. PIN

République Française - Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de LONGAGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Michel DALLARD, le Maire.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	16	3	4	19/11/2025

Présents : M. Jean-Michel DALLARD, Maire,
Mme Alexandra COSTES, M. Daniel DEJEAN, M. Pierre CONDOJANOPoulos, Mme Odette PONS, M. Jean-Louis EYCHENNE, Adjoints,
M. Vivien BENTAJOU, M. Laurent CERON, Mme Laurence COUTENCEAU, Mme Corinne DELHOM, M. Pierre DELMAS (arrivé à 20h40), M. Marc DELSOUC, Mme Marie-Claude FEUILLERAC, M. Daniel PIN, M. Patrick RASSINEUX, Mme Arlette ROUMY.

Procuration : Mme Stéphanie MINETTI, a donné procuration à M. Daniel DEJEAN
Mme Lucie HIPPOLYTE, a donné procuration à Mme Laurence COUTENCEAU
M. Christophe LAVERGNE a donné procuration à Mme Arlette ROUMY,

Absents : Mme Amélie GRIEU, Mme Sandrine LACROIX, Mme Sandrine CORATO, M. Jacques FADEUILHE.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra COSTES

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2025

M. le Maire donne lecture de PV du conseil municipal du 28/10/2025 et le soumet au vote.

VOTE :

Exprimé: 18	Pour: 15 M. Pierre Delmas est arrivé après le vote	Contre: 3	Abstention: 0
-------------	---	-----------	---------------

Contre : Marc Delsouc, Daniel PIN, Marie-Claude Feuillerac

DELIBERATIONS

D2025-38 - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE L'ASSOCIATION MJC DU RABE ET LA COMMUNE – 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de la nouvelle convention de mise à disposition,

Vu la précédente convention de mise à disposition,

Considérant que l'absence de moyens matériel de l'association ne permet pas d'assurer la totalité du service public de l'ALAE et ALSH,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer une convention avec l'association MJC du Rabé,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ALAE et l'ALSH sont des services publics de compétence communale, gérés par l'association MJC du Rabé.

Les temps d'accueil périscolaires et d'activités pour l'ALSH sont encadrés par la législation, notamment en ce qui concerne les taux d'encadrement des enfants.

Aussi, pour pouvoir fonctionner, il est nécessaire de mettre à disposition du personnel communal selon les temps d'intervention périscolaire du midi et pour l'ALSH.

Conformément aux dispositions du CGCT et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Longages met à disposition plusieurs fonctionnaires ou agents contractuels auprès de l'association MJC du Rabé.

Un ou plusieurs agents sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animateurs ALAE (gestion des enfants pendant les temps périscolaires du midi) et d'agents techniques pour la restauration scolaire (service à table et portage des repas pour l'ALSH).

Pour l'ALAE, la mise à disposition s'effectue pendant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour l'ALSH un agent du service technique est mis à disposition pour effectuer le portage des repas à l'ALSH de Noé, tout au long de l'année selon les périodes qui nécessitent son intervention.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'association MJC du Rabé.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Longages et l'association MJC du Rabé jointe en annexe de la présente délibération.

L'association s'engage, par le biais de la convention, à rembourser à la Commune de Longages les frais de mise à disposition du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'une mise à disposition du personnel auprès de l'association MJC du Rabé, et les termes de la nouvelle,
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à ce dossier.

M. Delsouc estime qu'il y a trop d'agents mis à disposition. Il demande pourquoi le personnel cantine est compté dans le personnel mis à disposition.

M. le Maire, explique que cela rentre dans la mission de la restauration dans le cadre de la loi EGALIM et que les mises à disposition concernent le service de restauration, le service portage ALAE du mercredi et ALSH, les ATSEM, cela permet aussi de se mettre en conformité avec la convention SIEG et que ce point a longuement été évoqué en 2024 lors du vote des conventions avec l'ALAE et L+ALSH.

Mme Pons précise que le changement de mode de service (du service au plateau au service à table) n'a pas généré d'heures supplémentaires.

Mme Feuillerac demande s'il s'agit de dépenses supplémentaires, M. Déjean précise que la mise à disposition du personnel affecté est identique à celle de 2024, ces heures sont facturées à l'association qui les inscrits dans son bilan comptable en charges.

Vote :

Exprimés: 19	Pour: 16	Contre: 0	Abstention: 3
--------------	----------	-----------	---------------

Abstentions : Marc Delsouc, Daniel PIN, Marie-Claude Feuillerac

D2025-38 – DEBAT PADD PLU DE LONGAGES

M. COLOMB (Atelier Urbain), titulaire de marché portant sur la révision du PLU présente à l'assemblée le document de présentation du PADD transmis aux conseillers.

M. COLOMB décline le contexte général, le cadre légal, la loi Climat et Résilience, ainsi que les enjeux liés à l'essor démographique. Il illustre ses propos par des exemples de diffusion de l'habitat.

Le PADD est structuré autour de trois orientations générales et dix-sept sous-orientations. La révision du PLU reflète la volonté politique de contenir l'urbanisation de manière maîtrisée et raisonnée, afin de préserver le cadre de vie, la nature, l'environnement et le foncier agricole.

Les objectifs présentés portent notamment sur :

- ➡ La maîtrise foncière et la diversification de l'habitat ;
- ➡ Un développement recentré sur le centre-bourg et Sabatouse, en cohérence avec les équipements et le foncier disponible ;
- ➡ Le confortement du pôle de services dans le cadre du SCOT.

M. COLOMB expose les objectifs chiffrés :

- ➡ Potentiel d'urbanisation mobilisant dents creuses et renouvellement urbain (divisions parcellaires)
- ➡ Densité de 25 à 30 logements/ha, imposée par le SCOT ;
- ➡ Consommation d'ENAF (extensions urbaines, équipements, dents creuses) estimée à 9,64 ha, alors que le SCOT fixe une cible de 5,25 ha.

Il rappelle que le PLU devrait être actif en 2027.

Echanges avec les élus

M.CERON relève que le SCOT n'est pas encore sorti et demande s'il existe une date.

M. COLOMB indique que la loi Climat et Résilience s'appliquait déjà lorsque les travaux ont démarré (2023). Le SRADET a été approuvé en juillet et les SCOT en dépendent ; ils vont redémarrer, mais la période reste instable. Le SCOT du Lauragais devrait être approuvé prochainement. Après les municipales, la situation sera plus lisible.

M. CERON demande si la commune disposera de plus de marge.

M. COLOMB répond que non : la loi ZAN s'impose progressivement et les assouplissements restent incertains.

M. CERON en conclut que la proposition actuelle est cohérente et s'interroge sur l'opportunité d'attendre.

M. COLOMB précise que le nouveau SCOT sera probablement adopté avant le PLU, et que la commune devra en intégrer les recommandations. Le SCOT applicable aujourd'hui reste celui de 2012.

M DEJEAN explique qu'il est prévu que le SCOT soit approuvé début 2026.

M. BENTAJOU souligne le travail des élus aboutissant à un résultat cohérent et vertueux.

M. DALLARD rappelle que la commune s'est développée avec un PLU permettant une ouverture « en étoile ». Il était selon lui nécessaire de limiter l'extension dans toutes les directions. Même si ce n'est pas toujours populaire, cela permet de contenir l'inflation immobilière et de répondre à la pression sur les routes et les écoles... Le PLU révisé permettra de restreindre fortement l'urbanisation, de mieux maîtriser voirie, bâtiments publics et réseaux.

Le sursis à statuer, utilisable pendant deux ans à partir de ce débat, permettra de bloquer temporairement les nouvelles opérations et de finaliser le PLU. L'approbation est envisagée pour janvier 2027.

Les PPA ont salué le courage de la commune.

M. COLOMB indique que la situation de Longages est similaire à celle de nombreuses communes : fermeture de zones importantes dans d'autres communes (ex. Mauzac : 80–90 ha).

La révision du PLU donnera à la commune un outil pour statuer sur la pertinence des projets et contenir les extensions.

À partir de ce débat, le sursis à statuer pourra être mobilisé.

M. CERON demande où en est le planning

M. COLOMB répond que :

- ✚ le règlement et le zonage sont aboutis à 90 % ;
- ✚ au moins trois OAP ont été produites ;
- ✚ le rapport de présentation pourrait être prêt fin mars ;
- ✚ compte tenu des élections, l'échéance réaliste est plutôt juillet.

Les phases 3 et 4 nécessiteront environ neuf mois de travail. Les échanges avec les PPA devraient durer trois mois, et l'enquête publique une durée équivalente. L'achèvement global de la procédure est ainsi envisagé pour le début de l'année 2027.

M. COLOMB salue le travail de beaucoup d'élus et c'est assez exceptionnel, d'habitude les élus se démobilise vu la complexité et le travail important, mais à Longages il relève une équipe toujours aussi impliquée et motivée.

Vote :

Exprimés: 19	Pour: 16	Contre :0	Abstention: 3
--------------	----------	-----------	---------------

Abstentions : Marc Delsouc, Daniel PIN, Marie-Claude Feuillerac

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Jean-Michel DALLARD



Secrétaire de séance

Alexandra COSTES

